



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-troisième session
6-17 mai 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Norvège

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.19-02332 (F) 150319 180319



* 1 9 0 2 3 3 2 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Suite donnée aux recommandations et évolution dans le domaine des droits de l’homme	3
Cadre juridique.....	3
Institution nationale norvégienne de défense des droits de l’homme	5
Égalité et non-discrimination	5
Intégration des immigrés	8
Discours de haine et autres crimes de haine	8
Violence familiale et violence sexuelle	9
Traite des êtres humains	10
Prévention de la torture	10
Privation de liberté	11
Asile et immigration.....	11
Autodétermination et participation.....	13
Liberté d’expression, de réunion et d’association	13
Protection de la vie privée	14
Élections	14
Enfance et famille	14
Travail, sécurité sociale et niveau de vie suffisant	16
Santé	17
Éducation	18
Peuples autochtones et minorités nationales	19
Droits de l’homme dans la politique de développement norvégienne.....	21
Droits de l’homme et secteur des entreprises	21

I. Introduction

1. Le Gouvernement attache de l'importance au respect des obligations incombant à la Norvège en matière de droits de l'homme et coopère avec les mécanismes internationaux de suivi. La Norvège fait rapport aux organes conventionnels de l'ONU et a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. L'Examen périodique universel (EPU) offre aux pays, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux autres institutions indépendantes et à la société civile une base solide pour mener un dialogue constructif sur la mise en œuvre des droits de l'homme.

Processus d'établissement des rapports

2. Lors de son deuxième examen, en avril 2014, la Norvège a reçu 203 recommandations¹. Elle en a pleinement accepté 150 et partiellement accepté 23². Les ministères concernés ont assuré le suivi de ces recommandations.

3. Le Ministère des affaires étrangères a coordonné l'élaboration du présent rapport avec 11 autres ministères, consulté l'Institution nationale norvégienne de défense des droits de l'homme au sujet du processus et tenu deux réunions publiques pour communiquer des informations et obtenir des contributions. Les réunions publiques ont été annoncées sur le site Web du Ministère, et toutes les personnes qui ont souhaité donner leur avis ont eu la possibilité de le faire. Le rapport offre une vue d'ensemble des mesures prises pour donner suite aux recommandations que la Norvège a acceptées au terme du précédent examen et présente de nouveaux éléments ayant trait aux droits de l'homme, notamment les questions soulevées par le Sámediggi (Parlement sami), l'Institution nationale de défense des droits de l'homme et d'autres institutions indépendantes et organisations de la société civile dans le cadre de leurs contributions. Les recommandations sont indiquées dans les notes figurant à la fin du document. À l'annexe se trouve un tableau indiquant l'état d'avancement des initiatives mises en œuvre pour donner suite aux recommandations.

II. Suite donnée aux recommandations et évolution dans le domaine des droits de l'homme

Cadre juridique

Acceptation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

4. La Norvège est partie à un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Elle est notamment signataire de sept des principaux instruments internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de la plupart des protocoles facultatifs s'y rapportant, notamment les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant, respectivement, l'implication d'enfants dans les conflits armés, et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants³. Les rapports soumis aux organes conventionnels de l'ONU⁴, y compris le document de base commun⁵, contiennent de plus amples informations sur l'acceptation et l'application par la Norvège des instruments relatifs aux droits de l'homme.

5. Depuis la soumission de son précédent rapport au titre de l'EPU, la Norvège a ratifié les Conventions d'Istanbul⁶ et de Lanzarote⁷ du Conseil de l'Europe. En décembre 2018, le Gouvernement a présenté une proposition au Storting (Parlement norvégien) concernant l'approbation de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁸.

6. Les autorités norvégiennes ont étudié la possibilité d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁹. En 2002, la Norvège a décidé de ne pas devenir partie à la Convention et cette décision a été confirmée en 2007 par le gouvernement alors en place.

7. À l'automne 2016, le Gouvernement a présenté un livre blanc sur les mécanismes de communications individuelles relevant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement avait auparavant fait procéder à trois examens indépendants. Après un examen approfondi, le Gouvernement a conclu qu'il ne proposerait pas, pour l'heure, l'acceptation de ces trois mécanismes¹⁰, en raison d'une forte incertitude quant aux conséquences qui pourraient en résulter. Ces trois mécanismes de communication diffèrent, par certains aspects, de ceux que la Norvège a déjà acceptés. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant énoncent plusieurs droits à la fois imprécis et ambitieux, en particulier dans le domaine économique et social, qui ont pour effet de soumettre les États à des obligations positives d'une très large portée. Le droit de jouir du meilleur état de santé possible en est un exemple. Le Gouvernement estime que des dispositions de ce type sont fondamentalement inappropriées pour un examen international des communications émanant de particuliers dans la mesure où elles laissent aux États une marge d'appréciation considérable. La principale raison du refus du mécanisme de communication de la Convention relative aux droits des personnes handicapées tient au fait que le Comité des droits des personnes handicapées propose dans certains domaines une interprétation large de la convention qui n'est pas conforme à celle des États parties. En janvier 2017, une large majorité des membres du Storting a soutenu la décision du Gouvernement. Ce dernier n'a pas l'intention de réexaminer cette question.

8. Lorsqu'elle a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2013, la Norvège a formulé quelques déclarations interprétatives au sujet de l'article 12 (reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité) et des articles 14 et 25 (liberté et sécurité de la personne, et santé). La Norvège reconnaît que les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique et du droit au respect de l'intégrité physique et mentale dans des conditions d'égalité avec les autres, sans discrimination. Les handicaps ne sauraient en tant que tels justifier une quelconque restriction de ces droits. La Norvège considère toutefois que la Convention autorise le retrait de la capacité juridique et/ou la mise sous tutelle obligatoire, ainsi que la prise en charge ou le traitement obligatoires des personnes, lorsque de telles mesures sont nécessaires, prises en dernier recours et sous réserve de garanties¹¹.

Les droits de l'homme dans la législation norvégienne

9. La Constitution norvégienne a été renforcée en mai 2014 par l'adoption d'un chapitre distinct sur les droits de l'homme¹². Introduit par une disposition générale exigeant des autorités qu'elles respectent et protègent les droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Constitution et dans les traités relatifs aux droits de l'homme que la Norvège est tenue d'appliquer, ce chapitre énumère ensuite divers droits civils et politiques ainsi que certains droits économiques et sociaux.

10. La loi sur les droits de l'homme a permis d'incorporer dans le droit norvégien les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme suivants : Convention européenne des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention relative aux droits de l'enfant et Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En cas de conflit, la loi fait primer les dispositions de ces instruments sur toute autre loi norvégienne. D'autres conventions relatives aux droits de l'homme ont été appliquées par le truchement d'autres lois. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, par exemple, a été intégrée à la loi sur l'égalité et la lutte contre la discrimination, et la Convention contre la torture a été rattachée aux dispositions du Code pénal¹³. La question de savoir s'il y a lieu de transposer une convention dans le droit norvégien et selon quelles modalités fait l'objet d'un examen au cas par cas¹⁴.

11. Il existe un principe général selon lequel le droit norvégien doit être interprété conformément aux obligations de la Norvège au regard du droit international. Ce principe s'impose avec une autorité toute particulière dans le domaine des droits de l'homme. Les procédures régissant la rédaction d'une nouvelle législation et les consultations y afférentes contribuent également à garantir la conformité de la législation nationale aux obligations incombant à la Norvège dans le domaine des droits de l'homme, et prévoient notamment que l'on détermine avec le plus grand soin celles de ces obligations qui seront touchées par tel ou tel projet de loi.

Institution nationale norvégienne de défense des droits de l'homme

12. L'Institution nationale norvégienne de défense des droits de l'homme a été créée en 2015 et s'est vu confier un mandat de large portée de promotion et protection des droits de l'homme. L'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) lui a accordé en 2017 le statut d'accréditation « A », qui atteste que l'Institution respecte pleinement les Principes de Paris. Son budget annuel a considérablement augmenté depuis 2015¹⁵.

Égalité et non-discrimination

13. Le principe de non-discrimination est inscrit dans la Constitution. La loi sur l'égalité et la lutte contre la discrimination, en vigueur depuis janvier 2018¹⁶, interdit la discrimination fondée sur le sexe, la grossesse, le congé parental en cas de naissance ou d'adoption, les responsabilités familiales, l'appartenance ethnique, la religion, les convictions, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre ou l'âge, ou sur une combinaison des motifs susmentionnés. La loi comporte des dispositions ayant trait à la conception universelle et aux aménagements visant à répondre aux besoins individuels des personnes handicapées. Les pouvoirs publics, les employeurs et les organisations patronales et syndicales doivent activement prendre des mesures ciblées et systématiques pour promouvoir l'égalité et prévenir la discrimination. Les modifications proposées à l'effet de renforcer cette obligation ont été communiquées pour observations¹⁷.

14. Le Bureau du Médiateur chargé des questions relatives à l'égalité et à la lutte contre la discrimination est un organe indépendant qui promeut l'égalité et prévient la discrimination dans tous les domaines de la société. Le Médiateur donne des orientations au sujet des lois contre la discrimination et veille à ce que la législation et les pratiques administratives du pays soient conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les autorités suivent la situation en permanence afin de s'assurer que le Médiateur dispose de ressources suffisantes¹⁸. Les plaintes concernant des infractions à la législation sont prises en charge par le Tribunal pour la non-discrimination, organe administratif indépendant habilité à prendre des décisions au sujet des réparations (dans les affaires liées au lieu de travail) et des dédommagements (dans les affaires simples).

Égalité des sexes

15. La Norvège affiche un bilan plus qu'honorable en matière d'égalité des sexes et figure en deuxième place sur la liste des 149 pays évalués dans le *Global Gender Gap Report* publié par le Forum économique mondial. Le taux d'emploi y est presque aussi élevé chez les femmes que chez les hommes. Le pays offre des allocations familiales de qualité et de très nombreuses formules souples d'organisation du travail ; la loi permet de prendre congé lorsque son enfant est malade et elle octroie aux parents qui doivent s'occuper d'enfants de moins de 12 ans le droit de travailler à temps partiel. Les parents ont également droit à des services de crèche à prix plafonnés pour les enfants en bas âge, ainsi qu'à des services de garderie pour les jeunes écoliers en dehors des heures de classe.

16. La proportion de femmes occupant un emploi à temps partiel est passée de 40 % en 2013 à 36 % aujourd'hui. Dans le secteur public, 56 % des cadres sont des femmes. La majorité des personnes qui quittent l'université munies d'un diplôme, notamment d'un doctorat, sont des femmes. Le Gouvernement se compose de 10 femmes – dont la Première Ministre, la Ministre des affaires étrangères et la Ministre des finances – et 12 hommes. Le Storting est présidé par une femme¹⁹.

17. Malgré ces avancées, la Norvège se doit d'aller encore plus loin. Il existe encore des disparités entre hommes et femmes dans le secteur de l'éducation et sur le marché du travail. L'accès au marché du travail doit être plus largement ouvert aux femmes issues de minorités et davantage de femmes ont besoin de pouvoir travailler à plein temps. Il faut que les femmes soient plus nombreuses aux postes de direction dans le monde de l'entreprise. Les violences familiales, l'emploi de la force et le contrôle social négatif doivent être combattus. La campagne #Metoo a montré que le harcèlement sexuel est un phénomène bien trop fréquent. Tous les ministères sont tenus de promouvoir l'égalité dans leurs sphères d'activités respectives²⁰.

18. Le Gouvernement a mis sur pied un comité chargé d'analyser les questions d'égalité des sexes telles qu'elles se posent pour les enfants et les jeunes, eu égard notamment aux choix d'éducation et de carrière déterminés par des préjugés sur les rôles respectifs des hommes et des femmes, ainsi qu'aux stéréotypes sexistes²¹. Un autre comité nommé par le Gouvernement s'est penché sur les disparités entre les sexes dans les établissements scolaires. Le Gouvernement va élaborer une stratégie visant à améliorer l'équilibre entre les sexes dans le système éducatif et sur le marché du travail²². Une proposition de système à bas seuil d'accessibilité qui permettrait de dénoncer les cas de harcèlement sexuel a été communiquée pour observations.

Égalité salariale²³

19. L'écart salarial entre les hommes et les femmes s'est réduit au cours de la dernière décennie et il est plus faible que dans la plupart des autres pays. Cet écart salarial est largement imputable aux disparités entre les sexes en ce qui concerne la situation au regard de l'emploi (temps plein/temps partiel), le domaine ou secteur d'activités, l'éducation, l'expérience professionnelle, les qualifications et les compétences. La discrimination salariale fondée sur le sexe est interdite par la loi. Toute personne qui pense être victime d'une discrimination fondée sur le sexe peut demander des informations sur le salaire de la personne à laquelle elle se compare. Les employeurs sont tenus de promouvoir l'égalité des sexes, notamment l'égalité salariale, et de rendre compte des initiatives prises à cet effet. Les partenaires sociaux sont chargés des négociations salariales. Le Conseil pour la politique relative à la vie professionnelle et aux retraites a créé un groupe de travail, qui est chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité salariale.

Orientation sexuelle, identité de genre et expression du genre

20. Depuis 2009, les couples gays et lesbiens ont, comme les couples hétérosexuels, le droit de se marier. En règle générale, les lesbiennes et les gays peuvent adopter des enfants dans les mêmes conditions que les hétérosexuels. Les comportements sociaux à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI) et les conditions de vie de ces personnes s'améliorent, mais des études montrent que des efforts ciblés et systématiques sont encore requis dans ce domaine. Le Plan d'action du Gouvernement norvégien contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre (2017-2020) énumère diverses initiatives touchant aux domaines d'intervention suivants : la sécurisation des environnements sociaux et des espaces publics ; l'égalité d'accès aux services publics ; l'amélioration de la qualité de vie pour les groupes particulièrement vulnérables. Le Gouvernement va réexaminer la protection contre la discrimination prévue par le Code pénal et étudier s'il y a lieu d'y inclure la protection contre la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'expression du genre.

21. Depuis 2016, les personnes dont l'identité de genre diffère de celle qui figure dans les registres de l'état civil ont le droit de modifier leurs données personnelles. Le nombre de cas dont le Centre national de traitement du transsexualisme est saisi a augmenté au cours des dernières années, et ses capacités sont en train d'augmenter. Des directives nationales

sont en cours d'élaboration pour le traitement de l'incongruence de genre et un éventail complet de services de santé est en train d'être mis en place pour ce groupe. Les activités correspondantes devraient être achevées d'ici à la fin de l'année 2020.

Personnes handicapées²⁴

22. La discrimination fondée sur le handicap s'explique par les obstacles d'ordre comportemental et des problèmes d'accessibilité. Les autorités se dotent d'un système performant d'informations et de statistiques sur les personnes handicapées et s'emploient à mieux faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées aux niveaux régional et municipal.

23. Le Gouvernement s'emploie systématiquement à mettre en œuvre le principe de la conception universelle dans l'ensemble de la société norvégienne. Le Plan d'action du Gouvernement pour la conception universelle pour la période 2015-2019 identifie les domaines prioritaires suivants : les technologies de l'information et de la communication ; le bien-être et l'usage des technologies au quotidien ; la construction ; la planification et les espaces extérieurs ; les transports. Les impératifs de la conception universelle s'appliquent à tous nouveaux bâtiments, moyens de transport, sites Web et terminaux en libre-service et toutes nouvelles infrastructures. En matière de conception universelle, les autorités accordent la priorité aux écoles et aux crèches et ont élaboré une feuille de route pour la modernisation des bâtiments scolaires. La Norvège participe aux travaux relatifs à l'acte législatif européen sur l'accessibilité, qui concerne les produits et les services, et elle met en œuvre la Directive de l'Union européenne relative à l'accessibilité des sites Internet.

24. La Norvège dispose de plusieurs programmes destinés à aider les personnes handicapées et leur famille à mener comme les autres personnes une vie indépendante et active. Il s'agit notamment d'apporter un soutien concret et de mettre en place une formation en ce qui concerne : la conduite des activités quotidiennes, les services de soins à domicile, les programmes d'activités de jour, la relève de l'aidant, la rémunération du proche aidant, les services de soutien individuels, les plans individuels, les coordonnateurs individuels et les centres de jour. L'apport d'une aide personnelle individualisée est depuis 2015 un droit consacré par la loi, dont les titulaires peuvent se prévaloir pour engager un accompagnant de leur choix, définir le type d'assistance dont ils souhaitent bénéficier et choisir le lieu et l'heure qui leur conviennent.

25. Il existe divers programmes de prêts et de subventions destinés à faciliter l'accès au logement. Les nouveaux logements doivent répondre à des normes élevées en matière d'accessibilité. Le respect des principes de normalisation et d'intégration sociale est une condition préalable à l'octroi d'un financement pour les centres de jour. Le placement en institution doit être évité et les centres de jour doivent se trouver dans des zones résidentielles ordinaires.

26. En décembre 2018, le Gouvernement, soucieux de garantir une approche mieux coordonnée et intégrée, a présenté un plan stratégique de promotion de l'égalité des chances des personnes handicapées pour la période 2020-2030. Ce plan s'adresse à tous les groupes d'âge, y compris aux enfants handicapés, qui sont particulièrement vulnérables²⁵. Le Storting a demandé au Gouvernement de présenter un livre blanc sur les droits des personnes handicapées.

Appartenance ethnique, religion et convictions²⁶

27. Un organe de concertation sur la discrimination ethnique a été mis en place pour les acteurs étatiques chargés de veiller à ce que les services publics n'exercent pas de discrimination à l'égard des minorités ethniques. Les autorités sont en train de mettre au point des indicateurs aux fins du suivi rigoureux de la situation des minorités ethniques au regard de l'égalité²⁷.

28. Le programme de prévention de l'antisémitisme, du racisme et des comportements antidémocratiques intitulé « DEMBRA » propose des ressources pédagogiques aux établissements scolaires et des cours de formation aux enseignants sur cette thématique. Le Gouvernement élabore actuellement un nouveau plan d'action contre le racisme et la discrimination fondés sur l'appartenance ethnique et la religion et il va mettre en œuvre des

mesures pour lutter contre la discrimination sur le lieu de travail, dans le secteur de la santé, sur le marché du logement et dans les restaurants et les bars, notamment.

29. La loi sur l'immigration octroie à la police le droit d'interpeller une personne et de lui demander de justifier de son identité lorsqu'elle a des raisons de supposer que la personne en question est un ressortissant étranger et lorsque la date, le lieu et la situation justifient ce contrôle. Le fait qu'une personne appartient à un groupe ethnique donné ou est d'une religion particuliers ou semble être étrangère en raison de son apparence ou de certaines particularités ne saurait en aucun cas constituer, en soi, un motif pour vérifier son statut au regard de l'immigration. La police s'efforce en permanence d'améliorer la formation et le travail de sensibilisation touchant aux procédures à respecter en matière de contrôle de l'immigration. Les douanes norvégiennes ont également pris diverses mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique dans leurs activités de contrôle²⁸.

30. La Constitution norvégienne dispose que l'Église de Norvège est l'Église officielle du pays et qu'elle bénéficie à ce titre du soutien de l'État, et que ce soutien doit être accordé dans des conditions d'égalité à toutes les communautés religieuses et confessionnelles. L'Église de Norvège est devenue une entité juridique indépendante en 2017. Une consultation publique a ultérieurement été organisée sur un projet de loi visant à regrouper toutes les dispositions législatives relatives aux communautés religieuses et confessionnelles²⁹. Le Gouvernement prépare également un livre blanc sur la politique en matière de religion et de conviction.

Intégration des immigrés

31. L'un des principaux objectifs de la politique d'intégration de la Norvège est de veiller à ce que les immigrés trouvent un emploi ou étudient, et à ce qu'ils prennent part à la vie sociale du pays. Les mesures d'intégration les plus importantes du Gouvernement sont mises en œuvre dans le domaine de l'éducation, et comportent notamment l'enseignement du norvégien et d'autres cours destinés à permettre aux immigrés d'acquérir les qualifications de base nécessaires pour participer à la vie sociale. Le Gouvernement est en train de modifier la loi sur l'insertion dans le but d'améliorer les résultats du programme d'insertion. Il a lancé une stratégie d'intégration comportant trois volets : qualifications de base et éducation ; participation au marché du travail et intégration dans la vie quotidienne ; lutte contre le contrôle social négatif³⁰.

32. Au quatrième trimestre de 2017, 65 % des immigrés de 20 à 66 ans avaient un emploi, contre 77,7 % pour le reste de la population. Le taux d'emploi des immigrants en Norvège est élevé, comparé aux autres pays. Divers dispositifs ont été mis en place pour aider les personnes à trouver du travail ; ils accordent la priorité aux immigrés provenant de pays extérieurs à l'Espace économique européen. Les immigrées sont plus nombreuses à bénéficier de ces dispositifs que leurs homologues masculins et que les Norvégiennes³¹.

Discours de haine et autres crimes de haine

33. Le Code pénal interdit les discours de haine motivés par la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale, la religion ou la philosophie, l'orientation sexuelle ou le handicap. Cette disposition est interprétée de manière à ce qu'il soit tenu compte du droit à la liberté d'expression³². Le Code pénal dispose également que le fait qu'une infraction est motivée par les facteurs susmentionnés ou par d'autres circonstances tenant à des groupes qui ont particulièrement besoin d'être protégés constitue une circonstance aggravante dont il doit être tenu compte lors de la détermination de la peine. Tous les commissariats de police sont censés utiliser les mêmes définitions et les mêmes procédures d'enregistrement pour les crimes motivés par la haine, et la Direction de la police nationale a publié des directives à cet effet.

34. Le Code pénal ne contient pas de dispositions sur le blasphème et il n'est pas prévu d'en introduire. Le fait s'assujettir quelqu'un à la haine ou de le persécuter pour des motifs religieux constitue cependant une infraction pénale³³. L'antisémitisme fait partie depuis 2018 des motifs de crimes de haines et 12 cas ont été enregistrés au cours des huit premiers mois de l'année.

35. Le Gouvernement finance depuis 2014 la campagne contre les discours de haine en ligne, lancée par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe³⁴. Il a présenté en 2016 une stratégie de lutte contre le discours de haine pour la période 2016-2020. L'objectif en est de lutter contre le discours de haine fondé sur l'appartenance ethnique, la religion, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre. Ses principaux domaines d'intervention sont les forums de discussion, les enfants et les jeunes, le système juridique, l'emploi, le secteur des médias ainsi que le monde de la connaissance et de la recherche³⁵.

Violence familiale et violence sexuelle³⁶

36. La violence familiale demeure un problème. Davantage d'incidents sont signalés, et ce phénomène touche de très nombreux enfants. Le Gouvernement va continuer de renforcer les efforts qu'il déploie pour combattre les violences familiale et sexuelle. Les activités menées à cette fin s'appuient sur des plans d'action luttant spécifiquement contre la violence et la maltraitance, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. En 2016, les pouvoirs publics ont présenté un programme visant à intensifier la lutte contre la violence et la maltraitance, à faire baisser le nombre de cas et à améliorer la prise en charge des enfants qui ont été exposés à la violence et à la maltraitance³⁷.

37. Les diverses mesures prises ont débouché sur ce qui suit :

- Des centres de prise en charge des victimes d'infractions ont été créés dans tous les commissariats de police ;
- Onze maisons d'accueil pour enfants, situées dans différentes régions du pays, offrent un traitement et un suivi aux enfants victimes de violence et de maltraitance, ainsi que des structures adaptées aux besoins de l'enfant pour la conduite des entretiens avec le personnel de police ;
- Depuis 2010, toutes les municipalités sont tenues de mettre gratuitement à la disposition des femmes, des hommes et des enfants les services des centres de crise ;
- Des programmes de recherche sur la violence familiale, le contrôle social négatif, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines ont été mis en place ;
- Un comité a été chargé d'étudier la question des homicides au sein du couple et de recommander des moyens d'empêcher de nouveaux cas ;
- Une coopération a été engagée avec le Sámediggi afin d'étudier la violence dans les communautés sâmes et de prendre des mesures pour la prévenir ;
- Un programme de formation destiné aux adultes qui travaillent avec les enfants est en place, et des moyens d'information numériques sont mis à la disposition des enfants, des victimes, des membres de la famille, des auteurs des infractions et des services d'appui ;
- Les services de santé et les infirmeries scolaires, qui offrent un bon moyen de détecter les violences, ont été renforcés ;
- Un nouveau plan national relatif aux crèches dispose expressément que le personnel doit savoir comment prévenir la violence contre les enfants et repérer les signes de maltraitance ;
- Les moyens dont disposent les ONG pour lutter contre les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les restrictions de liberté des jeunes ont été renforcés.

38. De plus, le Gouvernement prévoit :

- De créer des groupes spécialisés dans le traitement des cas de violence familiale et de violence sexuelle dans tous les commissariats de police ;
- D'établir un centre national contre la cybercriminalité pour renforcer la lutte contre la violence sur Internet ;

- D'élaborer un plan d'action pour combattre le viol ;
- De mettre au point une stratégie nationale de renforcement des compétences dans le domaine de la violence et de la maltraitance.

39. Les personnes qui ont besoin d'une assistance pour se reconstruire après avoir été victime de violence sexuelle, de contrôle social négatif, d'un mariage forcé, de la traite ou d'autres actes traumatisants sont soutenues par l'Administration du travail et de la protection sociale, qui les aide à poursuivre des études ou à trouver un emploi et à accéder à un niveau de vie satisfaisant³⁸.

40. En 2015, la peine maximale en cas de violences entre proches a été portée à six ans, et à quinze ans en cas de violence aggravée. Pour satisfaire aux obligations découlant de la Convention d'Istanbul, une disposition pénale sur le harcèlement a été introduite, et la disposition pénale sur les mariages forcés a été modifiée. Les dispositions relatives aux violences sexuelles sur mineurs ont également été modifiées conformément aux obligations énoncées dans la Convention de Lanzarote³⁹.

41. La définition de l'agression sexuelle figurant dans le Code pénal est censée s'appliquer aux relations sexuelles sans consentement. Elle ne contient pas expressément les termes « sans consentement ». Toutefois, les circonstances qui impliquent une absence de consentement y sont décrites⁴⁰.

Traite des êtres humains

42. Les centres d'accueil de demandeurs d'asile doivent disposer de procédures de repérage et de suivi des éventuelles victimes de la traite. S'il existe un risque que des enfants soient victimes de la traite, les services de protection de l'enfance doivent en être informés⁴¹. Un programme de subventions permet de financer les mesures d'aide aux victimes de la traite. En 2018, les pouvoirs publics ont considérablement augmenté le montant alloué aux programmes d'hébergement, de suivi et de formation professionnelle. Tous les commissariats de police doivent constituer des groupes de spécialistes chargés de lutter contre la traite des êtres humains, et un mécanisme national d'orientation est actuellement mis en place⁴². Aux victimes de la traite qui ont été forcées de se prostituer ou qui ont fait l'objet de toute autre forme d'exploitation sexuelle, il est proposé un hébergement dans des centres de crise. En 2016, un établissement d'accueil spécialisé a été créé pour les hommes victimes d'exploitation à des fins de travail forcé⁴³. Le Plan d'action du Gouvernement contre la traite des êtres humains prévoit plusieurs mesures qui renforceront la coopération internationale en la matière⁴⁴.

Prévention de la torture

43. Les dispositions du Code pénal relatives à la torture imposent à la Norvège de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention contre la torture. Un fonctionnaire qui, pour des raisons précises, cause à une autre personne une blessure ou des douleurs physiques ou mentales aiguës est passible d'une peine d'emprisonnement. Un acte d'une telle nature est considéré comme une forme de torture si, par exemple, les douleurs ou blessures sont infligées en raison de la religion, de la philosophie, de la couleur de peau, de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation homosexuelle ou du genre de la personne. Le handicap, qui ne figurait pas dans les versions précédentes du Code pénal, a été ajouté à cette liste. Le Gouvernement déterminera si tout autre motif de discrimination devrait être inclus⁴⁵.

44. Lorsqu'elle mène des interrogatoires dans les affaires pénales, la police utilise de nouvelles méthodes dont l'objectif principal n'est pas d'obtenir des aveux du suspect. On ne recense quasiment aucun cas de maltraitance physique ou psychologique par la police.

45. Le Médiateur parlementaire a créé un mécanisme national de prévention, qui s'acquitte depuis 2014 du mandat conféré par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Le mécanisme national de prévention se rend dans des lieux de privation de liberté et formule des recommandations visant à prévenir la torture et les

traitements inhumains. Les activités du mécanisme consistent également à informer le grand public, à échanger avec les pouvoirs publics et la société civile et à collaborer avec les organes internationaux chargés des droits de l'homme⁴⁶.

Privation de liberté

46. Selon la législation norvégienne, les personnes placées en garde à vue doivent être transférées dans un centre de détention ordinaire dans un délai de quarante-huit heures. Ces dernières années, le nombre de manquements à cette obligation a considérablement baissé, passant de 4 250 en 2013 à 639 en 2017. Pour que le temps passé en détention provisoire soit moins éprouvant, un cadre juridique permettant aux détenus d'entrer plus facilement en contact avec d'autres personnes pendant la garde à vue et de recevoir des visites est actuellement mis en place⁴⁷.

47. Depuis 2014, les services pénitentiaires disposent d'un système informatique qui peut collecter et analyser les données relatives au placement à l'isolement de détenus. Les statistiques, qui sont maintenant plus détaillées, précisent aussi la durée de l'isolement. Des efforts sont faits pour améliorer la qualité des données statistiques⁴⁸.

48. Un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre pour faire en sorte que les mineurs ne soient placés en détention qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. Le nombre de personnes de moins de 18 ans placées en détention provisoire a diminué pour atteindre son niveau le plus bas jamais atteint : 11 cas seulement enregistrés en 2017⁴⁹. Pour garantir que l'emprisonnement des mineurs ne soit qu'une solution de dernier ressort, une nouvelle sanction non privative de liberté a été introduite en 2014. Il s'agit d'une peine de substitution à l'incarcération réservée aux mineurs reconnus coupables de délits graves ou de récidives. Une autre sanction a été mise en place parallèlement pour des infractions moins graves. Ces deux sanctions sont fondées sur les principes de la justice réparatrice⁵⁰. Le projet pilote de création d'unités pénitentiaires séparées réservées aux mineurs est devenu permanent, et deux unités sont maintenant en place pour séparer les détenus mineurs des adultes et mieux répondre aux besoins des délinquants juvéniles. Si des places sont encore disponibles dans une unité pour accueillir de jeunes délinquants, les mineurs ne doivent pas – en règle générale – être placés dans des prisons ordinaires. Cependant, ce peut être le cas dans certaines circonstances, par exemple s'il est important que les mineurs ne soient pas loin de chez eux ou si, pour d'autres raisons, on considère qu'il en va de leur intérêt supérieur⁵¹.

49. Le Gouvernement s'attache à garantir des conditions de détention égales et sûres pour les femmes et les hommes. Les prisons mixtes pouvant poser des problèmes de sûreté pour les détenues, les services pénitentiaires comptent trois établissements pour femmes, ainsi que deux autres qui disposent de quartiers séparés pour les détenues. Lorsque les femmes sont placées dans des centres mixtes, elles doivent être logées dans des pavillons séparés et doivent pouvoir accéder à des services adaptés.

50. Les conditions des détenus ayant de graves problèmes de santé mentale ont récemment soulevé de nombreuses critiques, qui portaient par exemple sur le fait que les services médicaux étaient insuffisants et que les détenus étaient soumis à des mesures coercitives ou à un régime d'isolement au lieu de recevoir des soins. Les détenus ont droit aux mêmes services de santé que le reste de la population. Le Gouvernement entend améliorer les services de santé mentale dans les prisons et limiter le recours à l'isolement. Dans le budget de 2019, des crédits ont été affectés à la mise en place, dans les prisons nationales, d'un quartier doté de davantage de moyens humains, dans lequel les services de santé et le personnel pénitentiaire travailleront en étroite coopération pour améliorer les conditions des détenus présentant de graves problèmes de santé mentale.

Asile et immigration

51. Le Gouvernement applique une politique d'immigration restrictive responsable, qui offre toutes les garanties d'une procédure régulière dans le respect des obligations internationales de la Norvège. Les pratiques de la Norvège en matière d'asile sont fondées

sur le principe du traitement équitable et humain de tous les requérants, conformément à la loi sur l'immigration⁵². Toutes les demandes d'asile font l'objet d'un examen au cas par cas par la Direction norvégienne de l'immigration et la Commission de recours en matière d'immigration. Les ressortissants étrangers ayant droit à une protection, notamment contre le renvoi (principe de non-refoulement), se la verront accordée⁵³. Les ressortissants étrangers qui ne résident pas légalement dans le pays doivent quitter la Norvège. S'ils ne le font pas volontairement, ils seront renvoyés de force par la police. Cela est nécessaire pour garantir l'efficacité et la légitimité de la procédure d'asile.

52. L'automne de l'année 2015 a été marqué par une augmentation des flux migratoires vers la Norvège et le reste de l'Europe. Pour faire face à cette situation et limiter le nombre d'arrivées, des modifications ont été apportées à la législation afin de rendre plus strictes les règles relatives à l'immigration, dans le respect des obligations internationales de la Norvège. En 2016, la Direction norvégienne de l'immigration a reçu pour instruction de retirer leur statut de réfugié et leur permis de séjour à des ressortissants étrangers lorsque les raisons de l'octroi de la protection en Norvège ont cessé d'exister et que ces ressortissants n'ont pas obtenu de titre de séjour permanent.

Mineurs

53. Le Comité des droits de l'enfant joue un rôle décisif dans l'examen des affaires d'immigration qui concernent des enfants, et plusieurs dispositions de la législation établissent que l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale. Aussi bien la Direction norvégienne de l'immigration que la Commission de recours en matière d'immigration ont créé des cellules séparées chargées d'examiner les dossiers concernant des enfants en vue de renforcer les compétences en la matière et de faire en sorte que les affaires soient traitées correctement⁵⁴.

54. Ces dernières années, le Gouvernement a octroyé des fonds pour que les enfants en centre d'accueil pour demandeurs d'asile puissent être pris en charge dans des crèches. Les enfants âgés de 6 à 16 ans ont le droit et l'obligation d'aller à l'école, indépendamment de l'état d'avancement de la demande d'asile de leur famille. Les jeunes de plus de 16 ans ont le droit de fréquenter un établissement d'enseignement secondaire s'ils résident légalement en Norvège.

55. Les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés de moins de 15 ans sont hébergés dans des centres d'accueil pour mineurs et sont sous la responsabilité des services de protection de l'enfance. Les autorités de l'immigration sont responsables du logement et de la prise en charge des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés de plus de 15 ans. Le Gouvernement a récemment pris diverses mesures pour offrir une protection appropriée aux mineurs non accompagnés dans les centres d'accueil ; il a, par exemple, augmenté le nombre de travailleurs sociaux professionnels. En outre, les centres d'accueil doivent signaler aux services de protection de l'enfance tout cas présumé de maltraitance ou d'infraction pénale contre des enfants⁵⁵.

56. Les autorités disposent de procédures pour la prise en charge des cas de disparition de mineurs non accompagnés qui se trouvaient en centre d'accueil. Il s'agit notamment de signaler la disparition aux services de protection de l'enfance, au représentant légal de l'enfant, à son avocat et à la police. Dans de nombreux cas, il existe des raisons de penser que les enfants quittent les centres d'accueil de leur propre chef. Cependant, on ne peut exclure la possibilité que certains soient victimes de la traite, d'exploitation ou d'autres infractions⁵⁶.

Détention

57. De nouvelles dispositions réglementaires plus claires sur l'arrestation et la détention des mineurs sont entrées en vigueur en mai 2018. Elles visent à garantir que les mineurs ne seront arrêtés ou placés en détention qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. La loi sur l'immigration fixe une durée maximum, et un tribunal doit régulièrement contrôler la légalité des détentions. L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être évalué et être une considération primordiale en cas d'arrestation et de détention, notamment lorsque des mesures de substitution sont envisagées. Les décisions de

justice doivent préciser comment il a été tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la possibilité de prendre d'autres mesures.

58. Un certain nombre d'améliorations ont été apportées ces dernières années au centre de rétention de la police de l'immigration de Trandum pour renforcer la sécurité des détenus et améliorer leur bien-être. Elles ont notamment consisté à mettre en place un nouveau quartier sécurisé, qui offre différents niveaux de sécurité. De plus, pour accueillir les familles avec enfants en attente d'expulsion, une unité séparée a été créée, dans laquelle le niveau de sécurité est moins élevé et les employés ne portent pas d'uniforme⁵⁷.

Autodétermination et participation

59. Conformément à la loi sur la tutelle, la tutelle est une forme moderne d'assistance qui respecte l'intégrité, la volonté et les souhaits de la personne. Toutes les décisions concernant l'établissement d'une tutelle doivent limiter sa portée à ce qui est strictement nécessaire. La plupart des tuteurs ne prennent en charge qu'une ou quelques personnes. Le plus souvent, la mise sous tutelle est volontaire et n'implique pas de restrictions à la capacité juridique. Les tuteurs apportent à des personnes malades ou handicapées l'assistance et le soutien dont elles ont besoin. En règle générale, le tuteur ne doit pas agir contre la volonté d'une personne, sauf lorsque celle-ci n'est pas en mesure de comprendre les conséquences de ses actes. Toutefois, le tuteur doit écouter et prendre en compte les souhaits de cette personne. Des travaux sont en cours pour garantir que les souhaits des personnes servent de fondement à la tutelle.

60. La décision de limiter la capacité juridique d'une personne ne peut être prise que par un tribunal, dans des conditions strictes, et elle ne peut être fondée uniquement sur le handicap. La loi sur la tutelle dispose qu'un tuteur doit tenir compte de l'avis de la personne, même si la capacité juridique de cette personne a été restreinte. Si une personne dont la capacité juridique a été limitée n'approuve pas une décision prise par son tuteur, il est possible de saisir un gouverneur de comté et de porter la question devant un tribunal. Dans certains cas, la restriction de la capacité juridique d'une personne peut relever de la stricte nécessité de l'empêcher de nuire gravement à ses propres intérêts et de préserver ses autres droits.

Liberté d'expression, de réunion et d'association

61. La Constitution protège la liberté de réunion et d'association et la liberté d'expression, quels qu'en soient la forme et le moyen. Le droit d'exprimer des opinions politiques, y compris sur les droits de l'homme, bénéficie d'une protection particulièrement forte. La dénonciation d'abus sur le lieu de travail peut revêtir une importance déterminante dans le repérage des cas de corruption et d'autres infractions. En 2018, un comité d'experts a proposé des modifications législatives et d'autres mesures en vue de renforcer le système de signalement sur le lieu de travail.

62. La Constitution prévoit également le droit d'accéder aux documents publics et l'obligation de l'État de favoriser un « débat public ouvert et éclairé ». Les pouvoirs publics soutiennent les médias au moyen de subventions directes et d'exemptions de TVA pour les organes d'information, et de fonds pour les médias audiovisuels locaux, les organes d'information sâmes et l'innovation. En 2018, le Gouvernement a organisé des consultations au sujet d'un projet de loi sur la responsabilité des médias, qui a pour objectif de renforcer le rôle des éditorialistes dans la promotion d'un débat public ouvert et éclairé. Le projet de loi énonce des règles claires en matière de responsabilité en cas de publication de propos haineux et d'autres contenus illicites par des utilisateurs sur des sites Internet gérés par des tiers.

63. Le dynamisme et la diversité de la société civile sont essentiels à la démocratie, au respect des droits de l'homme et au bien-être de la société. Il existe plus de 100 000 organisations bénévoles en Norvège. Les crédits affectés à ces organisations se sont élevés à quelque 9 milliards de couronnes en 2018.

Protection de la vie privée

64. Une nouvelle loi transposant le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données dans le droit norvégien est entrée en vigueur en juillet 2018. Cette loi renforce la protection de la vie privée et établit des prescriptions plus strictes sur la manière dont les entreprises et les organisations traitent les données personnelles. Le Gouvernement a nommé un comité d'experts chargé d'examiner des questions relatives à la liberté d'expression, au respect de la vie privée et au caractère confidentiel des visites, des photographies et des rapports, entre autres, dans le secteur de la santé et des soins, les services de protection de l'enfance, les crèches et les écoles, et de proposer des directives à ce sujet.

65. La législation définit les limites imposées au droit qu'ont les autorités de recueillir des informations et de surveiller les communications en cas d'infraction pénale grave, conformément aux obligations internationales de la Norvège.

66. Les autorités envisagent la possibilité d'autoriser le Service norvégien de renseignement à intercepter des communications électroniques transfrontières dans le cadre de la collecte de renseignements afin de pouvoir détecter les menaces graves contre la Norvège dans le cyberspace et au moyen de celui-ci. Toute autorisation de ce type doit être conforme aux obligations de la Norvège en matière de droits de l'homme et de protection des données et doit en particulier faire l'objet d'un contrôle indépendant et efficace.

Élections

67. Ces dernières années, des changements importants ont été apportés au déroulement des élections au Storting, aux conseils de comté et aux conseils municipaux. Ces changements consistent en une plus grande utilisation de la technologie, des prescriptions plus strictes en ce qui concerne l'accessibilité et un renforcement de la normalisation et du professionnalisme. Le taux de participation aux élections législatives de 2017 a été de 78,2 %. Cette même année, le Gouvernement a nommé une commission d'examen de la loi électorale chargée d'examiner le système électoral, y compris la procédure de plainte relative aux élections. Il s'agira notamment de passer en revue la législation et les pratiques de pays similaires⁵⁸.

Enfance et famille⁵⁹

Convention relative aux droits de l'enfant et loi sur l'enfance

68. La Norvège prend des mesures ciblées pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis 2009, elle s'emploie systématiquement à instaurer une pratique locale consistant à appliquer la Convention dans les municipalités grâce au programme intitulé « Pas de géant ». Ce programme comprend un outil d'analyse et de suivi que les municipalités peuvent utiliser pour faire en sorte que la Convention soit appliquée activement dans l'ensemble de leurs services. Tous les comtés ont décidé d'adopter la méthode⁶⁰. Le Gouvernement a chargé un comité de revoir et moderniser la loi sur l'enfance, d'examiner le système de pension alimentaire et de déterminer si ce système favorise l'égalité dans la situation de parents, et de s'intéresser aux droits des enfants, en particulier dans un contexte international et à la lumière des faits nouveaux survenus dans le domaine des droits de l'homme.

Procédures nationales de plainte pour les enfants

69. Il est important que les enfants aient facilement accès à des procédures de plainte efficaces au niveau national. Dans cette optique, le Gouvernement a apporté des modifications à la législation sur l'éducation afin de renforcer les procédures nationales de plainte pour les enfants⁶¹. Les enfants de plus de 12 ans ont un droit de plainte indépendant s'agissant des questions de santé qu'ils sont capables de comprendre. Les enfants qui sont admis dans un service de psychiatrie contre leur gré disposent de droits d'appel spéciaux.

Le Gouvernement a chargé un comité de revoir la législation concernant l'usage de la contrainte dans les services de santé et de soins. Il l'a prié d'examiner la question de savoir si des modifications étaient nécessaires pour adapter la législation compte tenu des besoins et des droits particuliers des enfants et des jeunes en matière de protection.

Bien-être de l'enfant⁶²

70. La loi sur la protection de l'enfance vise à faire en sorte que les enfants et les jeunes qui vivent dans des conditions qui risquent d'être préjudiciables à leur santé et à leur développement bénéficient en temps voulu de l'assistance, des soins et de la protection dont ils ont besoin. La loi exige des pouvoirs publics qu'ils prévoient les services de protection de l'enfance lorsqu'il y a des raisons de penser qu'un enfant est maltraité à la maison ou qu'il est livré à lui-même ou lorsqu'un enfant présente de graves problèmes de comportement qui perdurent. Les praticiens d'une profession soumise à une obligation spéciale de confidentialité sont tenus au secret professionnel.

71. La Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants a été transposée dans le droit norvégien. Environ 80 % des interventions des services de protection de l'enfance sont des formes d'assistance auxquelles les parents consentent. Si cette assistance ne suffit pas, et s'il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant, la prise en charge de l'enfant peut être décidée si celui-ci est victime de négligence ou de sévices à la maison. La loi sur la protection de l'enfance a été modifiée en 2018 pour consolider les garanties juridiques offertes aussi bien aux parents qu'aux enfants. Par exemple, le droit de l'enfant d'exprimer son opinion a été renforcé, et les services de protection de l'enfance sont tenus de coopérer tant avec les enfants qu'avec les parents. À moins que cela ne soit contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, il faut faire en sorte que les parents puissent récupérer la garde de leurs enfants. Les services de protection de l'enfance ont l'obligation légale de voir si l'enfant pourrait être placé chez un membre de la famille ou chez une personne proche de la famille. Les antécédents de l'enfant doivent être pris en considération au moment de lui choisir un nouveau foyer. Le Gouvernement a alloué des fonds au renforcement des compétences des services municipaux de protection de l'enfance afin de fournir aux enfants qu'ils ont pris en charge une aide de meilleure qualité, à un stade plus précoce.

Adoption

72. La nouvelle loi sur l'adoption est entrée en vigueur en 2018. Elle interdit le versement de sommes d'argent ou l'octroi d'autres avantages dans le but d'influencer une personne dont l'accord est requis ou qui peut donner un avis dans le cadre d'une demande d'adoption. Lorsque les enfants adoptés atteignent l'âge de 18 ans, ils ont le droit de connaître l'identité de leurs parents d'origine et d'être accompagnés dans cette démarche. Dès qu'il convient de le faire, les parents adoptifs doivent dire à l'enfant qu'il a été adopté et l'informer de ses origines ethniques, religieuses, culturelles et linguistiques⁶³.

Services de conseils aux familles

73. Les services de conseils aux familles offrent assistance et orientation à toute personne ayant des difficultés ou un conflit avec sa famille. Le Gouvernement a nommé un comité chargé de revoir le système dans son ensemble. L'objectif est d'améliorer ces services afin que davantage de familles reçoivent l'aide dont elles ont besoin⁶⁴.

Accès à la citoyenneté des enfants apatrides

74. Le Gouvernement s'emploie à prévenir l'apatridie conformément aux obligations internationales de la Norvège. La législation s'applique sous réserve des restrictions découlant des obligations qui incombent à la Norvège en vertu du droit international. En 2016, le Ministère de la justice et de la sécurité publique a émis des directives pour garantir que les demandes de naturalisation présentées par des apatrides soient traitées conformément aux conventions applicables, de sorte qu'aucun enfant né en Norvège ne reste apatride.

Travail, sécurité sociale et niveau de vie suffisant

Conditions de travail inacceptables et infractions liées au travail

75. La Norvège continue de lutter activement contre les infractions liées au travail au moyen de mesures ciblées, du renforcement de ses activités d'inspection et de la coopération entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. À l'avenir, le Gouvernement s'attachera en priorité à mieux faire connaître le problème et à empêcher la survenance de telles infractions dans les marchés publics. Il envisagera également d'accroître les peines maximales pour les infractions liées au travail. En 2015, le Gouvernement a mis en place une stratégie de lutte contre les infractions liées au travail, qu'il a révisée en 2017 et compte réviser de nouveau en 2019. Le Gouvernement a, par exemple, mis sur pied des groupes d'opérations conjointes de lutte contre les infractions liées au travail, dans lesquelles coopèrent les fonctionnaires des services de l'Inspection du travail, de la police, de l'Administration fiscale et l'Administration du travail et de la protection sociale. Parmi les autres mesures importantes prises pour promouvoir des conditions de travail décentes et acceptables figurent l'application généralisée des conventions collectives dans certaines branches et les actions de sensibilisation destinées aux travailleurs étrangers. L'action menée sera renforcée par la coopération entre les partenaires sociaux, le suivi assuré par les autorités et l'intensification de la coopération internationale.

Niveau de vie suffisant

76. Combinés, les revenus du travail, les prestations sociales, les bonnes conditions de logement et les services publics gratuits ou peu onéreux garantissent un niveau de vie suffisant. Grâce au régime national d'assurance norvégien, les personnes qui ne peuvent exercer un emploi en raison de leur âge ou de leur situation familiale ou pour cause de maladie ou de blessure perçoivent tout de même un revenu. Dans la prestation de ses services, l'Administration du travail et de la protection sociale veille à ce que chacun ait un niveau de vie suffisant grâce à un emploi rémunéré, aux prestations de sécurité sociale ou aux services sociaux.

77. Les municipalités sont tenues de trouver un hébergement temporaire aux personnes qui ne parviennent pas à trouver de logement par leurs propres moyens. Cet hébergement doit être convenable. Les conditions de logement sont considérées comme étant convenables ou ne l'étant pas en fonction de la situation sociale du moment et des normes en vigueur concernant les bonnes pratiques des services sociaux⁶⁵.

Pauvreté touchant les enfants⁶⁶

78. En Norvège, la majorité des enfants grandissent dans un cadre familial sûr et stable d'un point de vue financier. Au cours de la période allant de 2014 à 2016, 10,3 % des enfants vivaient dans des foyers ne disposant en permanence que de faibles revenus, soit moins de 60 % du revenu médian⁶⁷. Plus de la moitié de ces enfants étaient issus de l'immigration. Le programme du Gouvernement concernant la lutte contre la pauvreté des enfants a pris fin en 2017, mais la Norvège poursuit les activités entreprises et les intensifie. La priorité a été donnée, en particulier, aux mesures préventives : par exemple, une nouvelle stratégie d'aide aux parents a été déployée pour la période 2018-2021 et les services proposés par les centres médicaux publics et les infirmeries scolaires se sont améliorés pour ce qui est du traitement des toxicomanies et de lutte contre la violence et la maltraitance à l'égard des enfants. Le Gouvernement a mis en place au niveau national des tarifs de crèche réduits pour les enfants de familles de revenu modeste, qui permettent à tous les enfants de plus de 3 ans issus de familles à faible revenu d'aller à la crèche dans le créneau des heures obligatoires gratuites, ainsi qu'une aide financière grâce à laquelle les jeunes de familles de revenu modeste peuvent fréquenter les établissements d'enseignement secondaire de deuxième cycle. Des mesures ont également été prises pour prendre davantage en compte le point de vue de l'enfant en cas d'intervention de l'Administration du travail et de la protection sociale et améliorer le suivi des familles économiquement défavorisées ayant des enfants. Le Gouvernement, des ONG et l'Association norvégienne des autorités locales et régionales (qui représente les municipalités et les comtés) ont signé

une « déclaration sur les loisirs » dont l'objectif est de faire en sorte que tous les enfants aient la possibilité de participer de manière régulière à au moins une activité de loisir organisée.

Santé

79. En Norvège, l'espérance de vie est élevée et la population est en bonne santé dans l'ensemble. Toute personne vivant en Norvège a le droit de bénéficier de soins de santé, ce qui comprend les soins de santé préventifs, les traitements, la réadaptation, les soins infirmiers et la prise en charge. La plupart des services de santé sont financés par l'État, mais les personnes ne résidant pas de façon permanente en Norvège doivent s'acquitter elles-mêmes de leurs frais de santé. Pour les soins et services de santé spécialisés d'urgence, il ne peut être exigé du patient qu'il s'acquitte à l'avance des frais. Cette disposition vise à ce que nul ne se voie refuser l'accès aux soins en raison de son incapacité à les régler⁶⁸.

80. L'égalité d'accès aux services de santé est à la fois un objectif politique et une obligation légale. Toutefois, la barrière de la langue, les différences culturelles et le fait que certains groupes (comme les personnes issues de minorités, y compris sexuelles, ou les personnes présentant un handicap intellectuel) ont des besoins spéciaux constituent des obstacles à l'égalité. Depuis septembre 2017, les programmes d'études dans les domaines de la santé et de l'aide sociale doivent aborder des thèmes tels que l'inclusion, l'égalité des chances et la non-discrimination, quels que soient le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, les croyances, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et l'âge. L'Institut norvégien de santé publique mène des travaux de recherche sur la santé des migrants et en diffuse les résultats sous forme d'orientations, de conseils et de formations destinés au personnel de santé⁶⁹. De plus, des efforts sont déployés pour élaborer des documents d'informations à l'intention particulière des immigrants, dont les demandeurs d'asile et les réfugiés, notamment afin de les sensibiliser à leurs droits en matière de santé⁷⁰. Le Centre norvégien d'étude sur la violence et le stress traumatique, de renommée internationale, s'emploie entre autres choses à mieux faire connaître le traitement des victimes de la torture. Ces deux pôles d'expertise coopèrent étroitement avec les cinq centres de ressources régionaux qui sont spécialisés dans la prise en charge des personnes victimes de violence, d'abus sexuels ou de stress traumatique ou touchées par la migration ou le suicide⁷¹.

Action du Gouvernement visant à améliorer la santé mentale et à prévenir la consommation de substances psychoactives, en particulier chez les jeunes

81. Le nombre de personnes-années prises en charge dans les domaines de la santé mentale et de la toxicomanie est passé de 13 131 en 2015 à 15 894 en 2018. Il ressort donc que, désormais, davantage de personnes reçoivent de l'aide, et ce, plus rapidement. En 2017, le Gouvernement a présenté une nouvelle stratégie en faveur de la santé mentale, qui sera renforcée par un plan d'action visant à améliorer la santé mentale des enfants et des jeunes⁷².

Soins de santé mentale⁷³

82. Il faut limiter au maximum le recours à la contrainte dans les soins de santé mentale. Pour ce faire, les autorités sanitaires s'efforcent continuellement d'améliorer la législation applicable, d'accroître les exigences à l'égard des prestataires de services et de renforcer les organes de contrôle. Les autorités surveillent étroitement les prestataires de services afin d'améliorer la notification du recours à la contrainte. En 2017, un certain nombre de modifications législatives ont été adoptées afin d'offrir aux patients davantage d'autonomie et une meilleure protection juridique. Une étude visant à déterminer si ces modifications ont produit l'effet désiré est en cours. En 2016, le Gouvernement a constitué une commission parlementaire chargée d'examiner les règles relatives à la contrainte dans les services de santé et de soins, y compris au regard des obligations internationales de la Norvège. Le recours à l'électroconvulsivothérapie sans le consentement du patient ayant été critiqué ces

dernières années, en particulier, la commission se penchera également sur les règles qui s'y rapportent. La commission soumettra son rapport en juin 2019 au plus tard.

Services de santé et de soins pour personnes handicapées⁷⁴

83. Les personnes handicapées ont souvent davantage besoin de services de santé et de soins que le reste de la population ; toutefois, nul ne peut être contraint à accepter de l'aide en raison de son handicap. Des garanties juridiques existent pour les cas où la contrainte est inévitable dans le sens où la personne, quelle que soit sa capacité fonctionnelle, représente un grave danger pour elle-même ou pour les autres. Les conditions du recours à la contrainte sont régies par des textes de loi distincts pour les différents groupes à risque. Il a été demandé à la commission parlementaire chargée de passer en revue les règles relatives à la contrainte de s'interroger sur la pertinence de l'élaboration d'une loi unique applicable à tous ces groupes.

84. Les autorités mettent également en place des mesures de renforcement des compétences du personnel travaillant avec des personnes présentant un handicap intellectuel. L'élaboration par la Direction norvégienne de la santé d'un nouveau programme de formation dont l'objectif est d'améliorer les compétences dans ce domaine en est l'exemple le plus récent. Un montant annuel de 6 millions de couronnes a été alloué à ce programme. En outre, un programme de subventions de 7,5 millions de couronnes a été mis sur pied pour favoriser le renforcement des compétences et le développement des services liés à la prise en charge des personnes présentant un handicap intellectuel. Le Centre national de compétences sur le handicap intellectuel joue le rôle capital d'intermédiaire entre les organismes publics, les instituts de recherche et les autres groupes concernés.

Éducation

85. En Norvège, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire de premier cycle sont gratuits. À ces niveaux, tout enfant dont on peut compter qu'il restera plus de trois mois dans le pays est en droit d'être scolarisé. La loi sur l'éducation a été modifiée en 2016 afin d'y préciser que les enfants doivent pouvoir être scolarisés dans le mois qui suit leur arrivée en Norvège. Seuls les mineurs qui résident légalement en Norvège sont en droit de bénéficier de l'enseignement secondaire de deuxième cycle. Les jeunes qui résident légalement en Norvège en attente d'une décision sur leur demande de permis de séjour sont en droit de bénéficier de l'enseignement secondaire de deuxième cycle jusqu'à la fin de l'année scolaire de leurs 18 ans⁷⁵.

86. L'enseignement doit être adapté aux capacités et aux besoins spécifiques de chaque élève. Cette disposition vaut également pour les élèves particulièrement brillants. Les élèves qui ne peuvent pas tirer convenablement parti d'un enseignement classique peuvent prétendre à un enseignement spécialisé. Un rapport d'expert de 2018 sur l'enseignement spécialisé a conclu que la scolarisation de ces enfants laissait à désirer. En 2019, le Gouvernement présentera un livre blanc sur les interventions précoces et l'éducation inclusive.

87. Tous les élèves ont le droit de bénéficier d'infrastructures scolaires adaptées à leurs besoins. Les écoles doivent être aménagées en fonction des besoins des élèves handicapés. Auparavant, les règles relatives à la conception universelle n'étaient pas applicables dans le secteur de l'éducation, mais cette dérogation a été supprimée en 2017. Il en résulte que, depuis 2018, toutes les nouvelles technologies de l'information et des communications du secteur de l'éducation doivent aussi respecter les principes de la conception universelle.

88. La loi reconnaît à tous les élèves le droit à un environnement scolaire sûr qui favorise leur santé, leur bien-être et leur apprentissage. Le harcèlement et la discrimination sous toutes leurs formes ne sont en aucun cas tolérés à l'école. Il incombe spécifiquement aux écoles de protéger les élèves qui sont vulnérables du fait de facteurs tels que le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, les croyances, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou encore l'expression de genre⁷⁶. Des modifications législatives adoptées en 2017 ont renforcé les droits des élèves. Un nouveau système de traitement des

plaintes a été instauré et un organe indépendant veille désormais au respect des droits des élèves. Les élèves peuvent porter plainte par eux-mêmes. Les municipalités sont tenues de veiller au respect de la législation en la matière.

89. Tous les enfants et jeunes fréquentant un établissement scolaire doivent bénéficier d'un enseignement portant sur les droits de l'homme⁷⁷. Le nouveau programme scolaire national met l'accent sur le fait que tout ce qui est enseigné doit être respectueux des droits de la personne, et insiste sur la nécessité pour les élèves d'acquérir des connaissances sur les droits de l'homme. Les formations du personnel enseignant et du personnel des crèches doivent obligatoirement inclure des modules sur les droits de l'enfant.

Peuples autochtones et minorités nationales

90. Le Storting a constitué une commission Vérité et réconciliation chargée d'examiner la politique d'assimilation et de norvégianisation et d'enquêter sur les injustices perpétrées à l'égard des Sâmes et des Kvènes/Finns norvégiens. Les travaux préparatoires du Storting ont été menés en étroite coopération avec le Sámediggi (Parlement sâme) et des organisations de Kvènes/Finns norvégiens. La commission doit soumettre son rapport au Storting le 1^{er} septembre 2022 au plus tard.

Peuples autochtones

91. Les procédures de consultation entre les autorités de l'État et le Sámediggi, instituées en 2005, sont essentielles pour garantir le droit des Sâmes de participer aux processus les concernant, droit que leur confère le droit international. Après avoir consulté le Sámediggi et l'Association des éleveurs de rennes sâmes de Norvège, le Gouvernement a soumis un projet de loi au Storting visant à inscrire dans la loi les procédures de consultation. Ces dernières doivent être véritables et avoir pour but de parvenir à un accord. Le Sámediggi et les autres groupes d'intérêts sâmes concernés ont le droit d'être consultés si la mise en place de nouvelles activités dans les territoires sâmes est envisagée. Le peuple sâme a le droit d'avoir accès aux ressources naturelles dans les régions sâmes. La loi relative au Finnmark sur les droits fonciers et la gestion des terres s'applique aux Sâmes qui résident dans le comté de Finnmark. Le Gouvernement donne suite au rapport de 2007 du Comité des droits des Sâmes sur les droits des Sâmes dans les régions au sud du Finnmark. Afin de préserver le droit des Sâmes de développer leur culture et de conserver leur mode de vie, la loi limite les types d'activités pouvant être entreprises dans les régions sâmes⁷⁸.

92. L'élevage des rennes est un pilier de la culture sâme. En 2017, le Gouvernement a présenté un livre blanc proposant des stratégies et des mesures visant à promouvoir la durabilité de l'élevage de rennes afin de le préserver, car, d'une part, il revêt une grande importance économique et, d'autre part, il est un élément essentiel de la culture sâme. Les autorités norvégiennes souhaitent conclure une nouvelle convention sur les droits de pâture des rennes avec la Suède pour garantir le respect des arrangements concernant l'élevage transfrontalier des rennes. Chaque année, le Gouvernement tient des consultations avec le Sámediggi sur la réglementation de la pêche pour l'année suivante. Une consultation publique a été organisée à propos d'un rapport analysant l'octroi de quotas plus importants aux pêcheurs des côtes des régions sâmes et du nord ; le Sámediggi et le Gouvernement collaborent pour exploiter les résultats issus de ladite consultation⁷⁹.

93. Lors du précédent examen de la Norvège, l'activité minière dans le nord du pays se limitait à un programme de cartographie géophysique par voie aérienne. Un accord portant sur le survol en avion et en hélicoptère des districts où l'élevage de rennes est pratiqué avait été conclu et les relevés aériens ont été réalisés entre 2011 et 2014. Il n'y a pas eu d'autres activités minières menées par l'État depuis lors⁸⁰. En 2018, le Gouvernement a procédé à une évaluation de la loi sur les ressources minérales, qui a fourni d'importantes informations sur la manière dont fonctionne le mécanisme visant à préserver les intérêts des Sâmes. Le Ministère du commerce, de l'industrie et de la pêche envisage de poursuivre les travaux sur cette loi.

94. Les négociations relatives à la convention sâme nordique ont abouti en novembre 2016. Le préambule du texte proposé dispose qu'avant d'être signée la convention doit être

soumise pour adoption au Parlement sâme de chacun des trois pays parties. Le Conseil parlementaire sâme a suggéré d'apporter au projet de texte plusieurs modifications que les Parlements sâmes jugent importantes. Le Ministère de l'administration locale et de la modernisation examinera ces propositions. La renégociation du texte implique que les trois États acceptent lesdites modifications⁸¹.

95. En 2016, une commission chargée d'étudier la situation des langues sâmes a publié un rapport, dans lequel étaient proposées des modifications législatives, de nouveaux programmes et de nouvelles mesures concernant les crèches, l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire, les services de santé et de soins, le secteur de la justice et les administrations locales. Les ministères compétents se concertent étroitement avec le Sámediggi pour la suite à donner à ce rapport⁸².

96. Les enfants sâmes ont le même droit à l'éducation que les autres enfants en Norvège. Tout élève sâme a le droit d'apprendre une langue sâme, où qu'il vive en Norvège. Si, dans une municipalité, plus de 10 enfants non sâmes veulent apprendre une langue sâme et recevoir un enseignement dans cette langue, ils peuvent y prétendre. La Nord University offre des formations du personnel enseignant en sâme de Lule et en sâme du sud⁸³.

97. Dans le budget de 2019, le Gouvernement a alloué 2 millions de couronnes supplémentaires au Fonds norvégien pour la culture afin qu'il mette en place un programme de subventions pour la promotion de la littérature sâme et sa traduction en norvégien.

Minorités nationales

98. La Norvège a pour objectif de faire participer activement les minorités nationales à la préservation et au développement de leur langue et de leur culture. Une meilleure connaissance des minorités nationales et de leur culture peut réduire la discrimination, les stéréotypes et les comportements négatifs. Par conséquent, les pouvoirs publics soutiennent les organisations des minorités nationales et les initiatives qui permettent de mieux comprendre leur situation⁸⁴. La formation du personnel enseignant comprend des modules sur la multiculturalité, y compris sur les minorités nationales. Des informations sur toutes les minorités nationales ont été réunies, avant tout à l'intention du personnel des crèches et des écoles. Les jeunes Kvènes/Finns norvégiens qui vivent dans les comtés du Finnmark ou de Troms peuvent prétendre à un enseignement en finnois⁸⁵.

99. Le Plan d'action de 2009 pour l'amélioration des conditions de vie des Roms à Oslo avait pour vocation première de lutter contre la discrimination à l'égard des Roms en Norvège et d'améliorer leur situation. En 2014, il a fait l'objet d'une évaluation, qui a donné lieu à la modification de certaines mesures. L'État finance le programme d'orientation scolaire pour les élèves roms mis en place par la ville d'Oslo, qui vise à renforcer les acquis scolaires des élèves roms, à limiter leurs absences et à accroître leur taux de réussite aux niveaux du primaire et du premier cycle du secondaire⁸⁶. L'État subventionne le fonctionnement du Centre culturel et de ressources rom Romano Kher. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de réparation collective à l'égard des Roms norvégiens. Il comporte un service de médiation qui conseille les Roms et fournit des informations à la société dans son ensemble. Il est envisagé d'agrandir progressivement le centre, en concertation avec la communauté rom norvégienne. Le centre a également pour objectif de servir de lieu de rencontre entre les Roms et la population majoritaire⁸⁷.

100. En concertation avec le peuple rom, le Ministère de l'administration locale et de la modernisation assure le suivi du rapport sur la politique de la Norvège à l'égard des Roms de 1850 à nos jours (Rapport officiel norvégien (NOU) 2015: 7) et des résultats de la consultation publique⁸⁸.

101. En janvier 2018, le Gouvernement a présenté un plan d'action ciblée visant à revitaliser la langue kvène à l'horizon 2021⁸⁹.

102. La Norvège fait partie des rares pays à s'être dotés d'un plan d'action pour lutter contre l'antisémitisme (2016-2020). Les 11 mesures qu'il contient constituent la stratégie globale de la Norvège en matière de prévention et de lutte contre l'antisémitisme⁹⁰. Des sondages réalisés en 2012 et 2017 révèlent que les comportements antisémites perdurent

dans la population norvégienne, mais qu'ils étaient moins courants en 2017 qu'en 2012. Les personnes exprimant ostensiblement des préjugés caractérisés à l'égard des juifs représentaient 12,1 % de la population en 2012 contre 8,3 % en 2017.

Droits de l'homme dans la politique de développement norvégienne

103. Le Gouvernement poursuit ses actions visant à aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté. La Norvège est l'un des plus généreux donateurs dans le monde et, depuis dix ans, 1 % de son revenu national brut est consacré à l'aide aux pays en développement⁹¹. La politique de développement de la Norvège vise à sauver des vies, à réduire durablement la pauvreté et à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme. Le Gouvernement a présenté un livre blanc sur les droits de l'homme dans la politique étrangère et la coopération au service du développement en 2014 et un livre blanc sur la place des pays partenaires dans la politique de développement en 2018. Ces livres soulignent combien il est important de soutenir les programmes et projets jugés prioritaires par les pays partenaires tout en veillant à ce que la coopération puisse évoluer et conserver une certaine souplesse⁹². La Norvège dispose du Plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité des sexes dans le cadre de la politique étrangère et de développement (2016-2020). Il comprend, aux fins de sa mise en œuvre, un programme de promotion de l'égalité des sexes (LIKE), qui vise à renforcer la capacité des États partenaires à mettre en œuvre des mesures dans ce domaine⁹³.

Droits de l'homme et secteur des entreprises⁹⁴

104. Le Gouvernement attend des entreprises norvégiennes qui opèrent au niveau international qu'elles respectent les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises doivent agir avec la diligence voulue et consulter les personnes touchées par leurs activités. Le dialogue avec les peuples autochtones est particulièrement important lorsque des activités sont susceptibles d'avoir des conséquences sur leurs intérêts ou leur mode de vie. En 2015, le Gouvernement a présenté un plan d'action national pour l'application des Principes directeurs des Nations Unies. Le point de contact national de la Norvège pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales promeut les principes directeurs et contribue à résoudre des cas particuliers. Depuis 2018, le point de contact national gère également un nouveau portail d'informations mettant à la disposition des entreprises des informations sur la diligence voulue qui est attendue d'elles et sur les conseils dont elles peuvent bénéficier.

105. La banque Norges a établi des documents dans lesquels elle explique que, des entreprises dans lesquelles le Fonds de pension-Global du Gouvernement investit, elle attend qu'elles veillent, dans la conduite de leurs activités, au respect des droits de l'homme, y compris des droits des enfants. Le Gouvernement a adopté des lignes directrices éthiques en matière de surveillance et d'exclusion des entreprises du portefeuille du Fonds, dont l'objet est de garantir que le Fonds n'investit pas dans des activités fondamentalement contraires à l'éthique.

Notes

¹ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NOindex.aspx>, Second Cycle, Outcome of the review, Report of the Working Group (A/HRC/27/3), Section 131.

² A/HRC/27/3/Add.1.

³ 131.15 (Sierra Leone), 131.23 (Germany).

⁴ https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Countries.aspx?CountryCode=NOR&Lang=EN

⁵ http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=HRI%2FCORE%2FNOR%2F2017&Lang=en

⁶ 131.2 (Italy).

⁷ 131.1 (Niger), 131.22 (France).

- ⁸ 131.3 (Japan), 131.4 (France), 131.15 (Sierra Leone), 131.17 (Uruguay), 131.19 (Argentina).
- ⁹ 131.5 (Paraguay), 131.6 (Ecuador), 131.7 (Sri Lanka), 131.8 (Azerbaijan).
- ¹⁰ 131.10–131.11 (Spain), 131.12–131.14 (Portugal), 131.15 (Sierra Leone), 131.18 (Albania), 131.20 (Congo), 131.24 (Ghana).
- ¹¹ 131.9 (Pakistan).
- ¹² https://lovdata.no/dokument/NLE/lov/1814-05-17#KAPITTEL_5
- ¹³ 131.38 (Egypt).
- ¹⁴ 131.1 (Niger).
- ¹⁵ 131.43–131.64 (Saudi Arabia, Ireland, Sierra Leone, Hungary, Venezuela, Egypt, Ghana, South Africa, Canada, Denmark, Australia, Uruguay, Ukraine, Malaysia, Netherlands, Greece, Spain, Niger, Thailand, Guatemala, Indonesia).
- ¹⁶ <https://lovdata.no/dokument/NLE/lov/2017-06-16-51>
- ¹⁷ 131.25–131.26 (Jordan), 131.27 (Tunisia), 131.28 (Pakistan) 131.36 (Australia), 131.43 (Saudi Arabia), 131.75 (East Timor), 131.180 (Republic of North Macedonia).
- ¹⁸ 131.65 (Montenegro), 131.66 (UK).
- ¹⁹ 131.74 (Cuba).
- ²⁰ 131.70 (Botswana).
- ²¹ 131.73 (Bangladesh).
- ²² 131.72 (Ukraine).
- ²³ 131.42 (Saudi Arabia), 131.152 (East Timor), 131.153 (Benin), 131.157 (Paraguay).
- ²⁴ See also paras. 86–88.
- ²⁵ 131.179 (Spain).
- ²⁶ 131.80 (China), 131.81 (Algeria), 131.82 (Venezuela), 131.83 (Turkmenistan), 131.84 (Canada), 131.85 (Cuba), 131.87 (Palestine), 131.88 (Vietnam), 131.89 (Iran), 131.90 (Rwanda), 131.91 (Austria), 131.92 (Finland), 131.93 (China), 131.94 (Argentina), 131.95 (Poland), 131.96 (Iran), 131.99 (Azerbaijan), 131.193 (Philippines).
- ²⁷ 131.69 (Honduras), 131.76 (Greece), 131.77 (Guatemala), 131.79 (Uzbekistan), 131.86 (Turkey), 131.87 (Palestine), 131.100 (Bangladesh), 131.110 (Brazil), 131.111 (Tunisia), 131.112 (India), 131.114 (Jordan), 131.115 (Bahrain), 131.116 (Uzbekistan), 131.184 (Slovenia), 131.193 (Philippines).
- ²⁸ 131.117 (Togo), 131.118 (Malaysia).
- ²⁹ 131.33 (Russia).
- ³⁰ 131.192 (Armenia), 131.195 (Portugal).
- ³¹ 131.91 (Austria), 131.99 (Azerbaijan), 131.112 (India), 131.157 (Paraguay).
- ³² 131.39 (Egypt).
- ³³ 131.41 (Saudi Arabia).
- ³⁴ *Young people combating hate speech online*
- ³⁵ 131.78 (Russia), 131.86 (Turkey), 131.97 (Pakistan), 131.98 (India), 131.101 (Iran), 131.102 (Israel), 131.103 (Bahrain), 131.104 (Greece), 131.105 (Côte d'Ivoire), 131.106 (Azerbaijan), 131.107 (Belarus), 131.109 (Turkey), 131.127 (Mexico).
- ³⁶ 131.42 (Saudi Arabia), 131.47 (Bolivia), 131.58 (Netherlands), 131.60 (Spain), 131.113 (Sudan), 131.136 (Sri Lanka), 131.137 (Philippines), 131.138 (Spain), 131.148 (Libya).
- ³⁷ 131.128 (Palestine), 131.129 (Algeria), 131.130 (Azerbaijan), 131.131. (Montenegro), 131.132 (Paraguay), 131.133 (Vietnam), 131.134 (Niger), 131.135 (India).
- ³⁸ 131.120 (Iran), 131.147 (Costa Rica).
- ³⁹ 131.29 (Maldives), 131.30 (Poland), 131.31 (Honduras).
- ⁴⁰ 131.35 (USA).
- ⁴¹ 131.124 (Turkmenistan).
- ⁴² 131.120 (Iran), 131.121, (Romania), 131.123 (Belarus).
- ⁴³ 131.125 (Nicaragua).
- ⁴⁴ 131.126 (Philippines).
- ⁴⁵ 131.32 (Maldives), 131.38 (Egypt).
- ⁴⁶ 131.119 (Guatemala).
- ⁴⁷ 131.141 (Italy), 131.142 (Netherlands), 131.143 (Switzerland), 131.144 (France).
- ⁴⁸ 131.140 (Ireland).
- ⁴⁹ 131.145 (Uzbekistan), 131.146 (Canada), 131.149 (Austria).
- ⁵⁰ 131.150 (Indonesia).
- ⁵¹ 131.16 (South Africa), 131.149 (Austria).
- ⁵² 131.194 (Venezuela), 131.203 (Sierra Leone).
- ⁵³ 131.196 (USA).
- ⁵⁴ 131.197–199 (Austria, Brazil, Chile).
- ⁵⁵ 131.202 (Hungary).
- ⁵⁶ 131.200–201 (Finland, Germany).

-
- ⁵⁷ 131.139 (Russia).
⁵⁸ 131.37 (Belarus).
⁵⁹ See paras. 78, 85–89.
⁶⁰ 131.129 (Algeria).
⁶¹ See para. 88.
⁶² 131.159 (Turkey).
⁶³ 131.34 (Russia).
⁶⁴ 131.71 (Egypt).
⁶⁵ 131.160 (UK).
⁶⁶ 131.162 (Kyrgyzstan).
⁶⁷ The EU equivalence scale.
⁶⁸ 131.169 (Venezuela).
⁶⁹ 131.168 (Portugal).
⁷⁰ 131.195 (Portugal).
⁷¹ 131.147 (Costa Rica).
⁷² 131.170 (Costa Rica), 131.171 (Botswana).
⁷³ 131.164 (Italy), 131.165 (New Zealand), 131.166 (Switzerland), 131.167 (New Zealand).
⁷⁴ 131.165 (New Zealand).
⁷⁵ 131.173 (Kyrgyzstan), 131.174 (Mexico), 131.175 (Portugal).
⁷⁶ 131.116 (Uzbekistan).
⁷⁷ 131.68 (Turkmenistan).
⁷⁸ 131.182 (Côte d’Ivoire).
⁷⁹ 131.184 (Slovenia).
⁸⁰ 131.185 (Germany).
⁸¹ 131.183 (Denmark).
⁸² 131.181 (Mexico), 131.187 (Uzbekistan), 131.188 (China).
⁸³ 131.176 (Benin), 131.177 (Iran).
⁸⁴ 131.96 (Iran), 131.178 (Iran), 131.192 (Armenia).
⁸⁵ 131.172 (Iran).
⁸⁶ 131.191 (Ecuador).
⁸⁷ 131.178 (Iran), 131.189 (Venezuela), 131.190 (Czech Republic).
⁸⁸ 131.96 (Iran).
⁸⁹ 131.178 (Iran).
⁹⁰ 131.88 (Vietnam).
⁹¹ 131.163 (Bangladesh).
⁹² 131.67 (Sudan).
⁹³ 131.74 (Cuba).
⁹⁴ 131.186 (South Africa).
-